

Le principe d'utilisateur-payeur au profit de la gouvernance de l'eau souterraine

Mémoire de

LA SOCIÉTÉ DE L'EAU SOUTERRAINE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Et

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Déposé au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
des Parcs

Consultation publique dans le cadre de l'étude du *Projet de règlement
sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau*

2 juillet 2010

Québec



Le principe d'utilisateur-payeur au profit de la gouvernance de l'eau souterraine

Projet de règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau

Mémoire
de la
SESAT
et de la
CRÉAT

Pour information :

Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue

341, Principale Nord, 5^e étage, bureau 5012

Amos (Québec) J9T 2L8

Téléphone : 819 732-8809, poste 8241

Télécopieur : 819 732-8805

Courriel : genevieve.godbout@sesat.ca

Site internet : www.sesat.ca

Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue

170, avenue Principale, bureau 102

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7

Téléphone : 819 762-0774

Télécopieur : 819 797-0960

Courriel : martine.rioux@conferenceregionale.ca

Site internet : www.conferenceregionale.ca

Le principe d'utilisateur-payeur au profit de la gouvernance de l'eau souterraine

Projet de règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau

Mémoire
de la
SESAT
et de la
CRÉAT

Table des matières

Introduction.....	1
Présentation des deux organismes porteurs du mémoire.....	2
Portrait sommaire de l'eau souterraine en Abitibi-Témiscamingue.....	3
L'eau souterraine, au centre des préoccupations régionales témiscabitiennes.....	4
Objectif principal du mémoire.....	5
Partie 1 : Redevance.....	5
Partie 2 : Gouvernance de l'eau.....	7
Conclusion.....	9

Le principe d'utilisateur-payeur au profit de la gouvernance de l'eau souterraine

Projet de règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau

Mémoire
de la
SESAT
et de la
CRÉAT

Introduction

L'Abitibi-Témiscamingue souhaite d'abord féliciter la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp, pour le dépôt du projet de *règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau*. Nous considérons que le principe utilisateur-payeur est un moyen efficace pour sensibiliser et conscientiser l'ensemble des utilisateurs de l'eau quant à son importance et sa fragilité.

Ce mémoire est le fruit d'une concertation entre les deux organismes porteurs du mémoire, organismes qui rayonnent sur l'Abitibi-Témiscamingue. Cette collaboration n'est pas une première, car nous avons également déposé un mémoire conjoint dans le cadre du projet de loi n°92, *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (septembre 2008). Pour faire suite à la lecture du projet de *règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau*, nous désirons vous souligner notre satisfaction générale quant aux mesures entreprises jusqu'à maintenant par le gouvernement en matière de gouvernance de l'eau. Toutefois, comme mentionné dans notre précédent mémoire, nous aurions préféré que les notions « utilisateur-payeur », « pollueur-payeur » et « principe de réparation » fassent l'objet de consultations publiques, notamment sous forme de colloque ou de forum avant même le dépôt de ce projet de règlement. De tels exercices auraient permis un partage et une mise à niveau des connaissances en matière de principe de redevance et de priorités d'attribution des investissements liés à la gouvernance territoriale de la ressource hydrique.

Il y a dans la province de Québec une quantité d'eau potable de grande qualité. L'utilisation de l'eau n'étant pas toujours faite de façon responsable, nous sommes d'avis que le projet de *règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau* arrive à point. Trop souvent, la consommation de cette ressource résulte en un gaspillage énorme. Nous sommes heureux que la ministre Beauchamp souhaite, par le biais des sommes récoltées par l'application de ce règlement, réaliser des engagements touchant la gestion intégrée des ressources en eau et l'acquisition de connaissance. Ce mémoire expose particulièrement nos souhaits relatifs à ces engagements ainsi que notre avis sur le projet de règlement en général. Afin de saisir l'importance de nos demandes, nous vous présentons également nos distinctions régionales.

La présence d'un groupe de recherche sur les eaux souterraines à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), l'existence d'un organisme régional de concertation nommé la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT) qui, entre autres, fait office de table « eau souterraine » à la Commission régionale sur les ressources et le territoire, la liste des orientations régionales touchant l'eau souterraine dans le *Plan stratégique de développement régional 2007-2011* de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Abitibi-Témiscamingue et la

collaboration qui existe entre les nombreux partenaires du territoire, font en sorte que notre région se distingue largement sur le plan de la gouvernance de l'eau souterraine.

Présentation des deux organismes porteurs du mémoire

Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue – la SESAT

La SESAT a pour mission de soutenir l'acquisition et le transfert de connaissances en vue d'assurer une gestion responsable, concertée et proactive du potentiel hydrique de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue. Les objectifs poursuivis par la SESAT visent principalement à contribuer à établir des règles relatives à la gouvernance, la protection et la valorisation durable de l'eau souterraine; à soutenir les efforts de recherches effectuées par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT); à assumer le rôle de concertation sur le territoire, ainsi qu'à favoriser l'acquisition et le transfert de connaissances vers tous les acteurs concernés par la gestion de l'eau souterraine.

Le conseil d'administration de la SESAT est multipartite et régional, les administrateurs étant des représentants de différents secteurs. Sont représentés :

- ✚ Quatre membres fondateurs : un représentant de la ville d'Amos; un représentant de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana et deux représentants parmi l'ensemble des membres fondateurs.
- ✚ Cinq territoires : un membre de la MRC d'Abitibi; un membre de la MRC d'Abitibi-Ouest; un membre de la MRC de La Vallée de l'Or; un membre de la MRC du Témiscamingue; un membre de la Ville de Rouyn-Noranda;
- ✚ Quatre membres cooptés : un représentant du milieu scientifique; un représentant des groupes environnementaux; un représentant du milieu socioéconomique; un représentant du milieu de l'éducation;
- ✚ Un représentant de l'UQAT;
- ✚ Un membre régulier élu.

Neuf observateurs participent également aux rencontres de la SESAT : l'UQAT, la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue, le MDDEP, le MAMROT, Emploi-Québec (MESS), le MRNF, le MDEIE, l'OBVAJ et la SADC Harricana Inc.

La SESAT entretient un lien étroit avec le groupe de recherche sur les eaux souterraines du campus d'Amos de l'UQAT. Dans le passé, leurs études avaient principalement porté sur l'hydrogéologie des eskers de la MRC d'Abitibi, mais depuis que ce groupe de recherche a reçu

une subvention pour la réalisation d'un projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) par le MDDEP, l'équipe de recherche, sous la supervision du professeur-chercheur Vincent Cloutier, travaille actuellement à dresser un portrait de la ressource en eau souterraine d'une bonne partie des territoires municipalisés de la région.

Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Abitibi-Témiscamingue – CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue

Dans le respect des valeurs de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et en concertation avec ses partenaires, la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue voit à promouvoir et à stimuler le développement économique, social, culturel, communautaire et s'engage à offrir un encadrement propice à l'épanouissement des personnes, de leurs milieux et de leurs collectivités. La CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue est l'organisme interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière de développement régional.

Portrait sommaire de l'eau souterraine en Abitibi-Témiscamingue

L'Abitibi-Témiscamingue est à la tête de deux des trois bassins hydrographiques qui se partagent les eaux de tout le Québec. Dans la région, le bassin du Saint-Laurent se compose uniquement de celui de la rivière des Outaouais qui draine la partie sud de la région. Les eaux de la partie nord de la région se déversent dans le bassin de la baie James – baie d'Hudson.

La présence de nombreux eskers en Abitibi-Témiscamingue provient de la fonte du glacier Inlandsis laurentidien il y a de cela plus de 8 500 ans. Les eskers ne sont pas exclusifs à la région puisque l'on en retrouve partout où les glaciers ont recouvert le nord de l'Amérique, de l'Europe et de l'Asie. Les eskers d'Abitibi-Témiscamingue ont toutefois le potentiel de contenir d'importantes quantités d'eau d'excellente qualité, notamment parce que ces derniers sont partiellement enfouis sous ou enclavés par l'argile. Du fait que les eskers présentent un potentiel en eau souterraine d'une grande quantité, plusieurs municipalités de la région y puisent leur eau potable, entre autres, Amos, Barraute, Malartic et Val-d'Or.

La région de l'Abitibi-Témiscamingue tire son eau potable à 73 % de l'eau souterraine – ce pourcentage s'élève à 100 % dans la MRC d'Abitibi. En raison de la qualité de l'eau des eskers, la région compte deux usines de production d'eau en bouteille – l'eau ESKA (Eaux vives Water inc., localisée à St-Mathieu-d'Harricana) et l'eau ONIBI (Liqueurs La Sarre Inc, localisée à La Sarre –

esker dans la région Nord-du-Québec/Baie-James) ainsi qu'une entreprise brassicole (Belgh Brasse, localisée à Amos).

L'eau souterraine, au centre des préoccupations régionales témiscabitiennes

L'Abitibi-Témiscamingue se préoccupe de l'eau souterraine depuis plusieurs années déjà. En 2002, à la suite du plus important concours de dégustation d'eau du monde, à Berkeley Springs (West Virginia, USA – catégorie eau municipale), où la Ville d'Amos et la municipalité de Barraute avaient remporté une médaille d'or, la protection, la gestion responsable et la valorisation durable de cette ressource ont été ciblées comme étant des actions prioritaires. Des citoyens sensibilisés à la concertation territoriale ont alors créé la SESAT afin de contribuer à établir des règles de gouvernance de l'eau souterraine. Un an plus tard, soit en 2003, l'UQAT a mis en place une programmation de recherche axée sur le développement de connaissances relatives à l'eau souterraine en Abitibi-Témiscamingue. Cet ambitieux programme, qui a vu le jour grâce à un partenariat entre l'UQAT, la Commission géologique du Canada (CGC) et l'Institut national de la recherche scientifique - Eau, Terre et Environnement (INRS-ETE), a contribué à la création d'un groupe de recherche sur les eaux souterraines à l'UQAT en 2005.

En Abitibi-Témiscamingue, l'eau s'inscrit de plus en plus dans les valeurs des gens de l'Abitibi-Témiscamingue. Le *Plan stratégique de l'Abitibi-Témiscamingue 2007-2011* présente une section complète sur les ressources hydriques et aborde la protection et la valorisation des eskers. Ce thème était déjà présent lors des deux derniers plans de développement stratégique. Dans le cadre de la démarche ACCORD du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), l'Abitibi-Témiscamingue a identifié l'eau souterraine comme un de ses créneaux d'excellence en évaluation. La SESAT a été mandatée pour piloter le comité de ce créneau. À notre grande satisfaction, la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) de l'Abitibi-Témiscamingue a choisi d'intégrer les territoires particuliers que sont les eskers dans son *Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT)*, reconnaissant ainsi l'importance que constitue l'eau souterraine dans notre région. De plus, la direction régionale du MRNF suggère de tenir compte de certains eskers dans leur nouveau *Plan d'affectation du territoire (PATP)* qui sera déposé au Conseil des ministres sous peu.

Objectif principal du mémoire

Les deux organismes porteurs du présent mémoire, la SESAT et la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue, souhaitent que le MDDEP accorde une importance particulière à la gouvernance de l'eau souterraine. Pour ce faire, il serait souhaitable que les organismes déjà en place soient mis à contribution. En Abitibi-Témiscamingue, la SESAT est l'organisme reconnu et recommandé par ses pairs pour effectuer ce travail de concertation relatif à la gouvernance de cette ressource encore méconnue. La connaissance de l'eau souterraine étant complexe et lente à acquérir, il est nécessaire qu'un lien étroit soit tissé entre la recherche et le milieu social. Le partenariat entre la SESAT et le groupe de recherche sur les eaux souterraines de l'UQAT existe déjà. La volonté du gouvernement de reconnaître de façon permanente la SESAT est nécessaire pour notre région. Une entente spécifique, signée en 2008 par le MAMROT, le MDEIE, le MDDEP, le MESS, la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue, l'UQAT et la SESAT, est un premier pas vers cette reconnaissance. Pour continuer d'avancer, il faudra toutefois que soit assurée une contribution financière récurrente à ces acteurs de l'eau souterraine.

Partie 1 : Redevance

Taux proposés :

L'article 5 du projet de règlement mentionne les deux différents taux de la redevance, expliqués en fonction de l'utilisation de la ressource. Comme nous le recommandions dans notre précédent mémoire, nous sommes d'avis que les principes d'équité et de différenciation devaient être pris en compte lors de la détermination des taux. Nous croyons qu'il est raisonnable d'imposer un taux plus bas aux entreprises utilisant l'eau dans leur processus de fabrication versus un taux plus élevé à celles utilisant l'eau comme un composant de leurs produits.

Nous considérons toutefois que les taux proposés sont plus symboliques qu'économiques. Par exemple, la redevance de 0.07 \$/m³ d'eau utilisée imposée à l'embouteilleur qui revend ce litre d'eau à environ 2 \$ équivaut à seulement 1/30 000 du prix. C'est très peu.

Malgré le fait que nous aurions préféré des taux plus importants, nous estimons que les taux de redevances proposés ainsi que les prévisions des montants qui seront déposés annuellement dans le Fonds vert sont un bon début à l'exercice.

Le principe d'utilisateur-payeur au profit de la gouvernance de l'eau souterraine

Projet de règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau

Mémoire
de la
SESAT
et de la
CRÉAT

Catégories d'activités visées :

Les articles 3 et 5 du projet de règlement présentent, quant à eux, les catégories d'activités visées par le projet de règlement. L'eau étant une ressource commune, nous sommes en accord avec le fait qu'il n'y ait pas d'imposition d'une redevance aux secteurs résidentiel et institutionnel puisque ces derniers ne tirent pas un profit monétaire de l'utilisation de cette ressource. Toutefois, nous soumettons que les activités du secteur agricole devraient être visées par le présent projet de règlement. Considérant que ce secteur est de plus en plus représenté par de grandes entreprises et que les activités agricoles sont responsables de la contamination de plusieurs cours d'eau importants, nous croyons qu'il est important que le secteur agricole paye une redevance, même si cette participation est symbolique.

Nous recommandons que l'ensemble des activités de toutes les entreprises tirant profit de l'utilisation de l'eau, y compris celles des entreprises agricoles, fasse partie de la liste des activités visées par le présent règlement. Afin que la participation du secteur agricole soit au minimum « symbolique », nous recommandons que le taux de la redevance pour ce genre d'activité soit fixé de façon à ne pas nuire à ce secteur d'activité (imposition d'un taux moindre).

Distribution des sommes déposées dans le Fonds vert :

Le nom du Fonds nous importe peu. Toutefois, nous nous accordons pour dire que « l'eau doit payer l'eau ». Nous entendons par cette expression que les redevances ou les indemnités perçues dans le cadre d'une action en réparation des dommages causés aux ressources en eau devraient être versées aux organismes de gestion intégrée et concertée de la ressource en eau ainsi qu'aux organismes de transfert de connaissances (tels les conseils régionaux en environnement, les associations de riverains, les OBVs et la SESAT). Nous souhaitons également que les établissements chargés d'accroître les connaissances sur l'eau (telles les universités où il y a présence de groupe de recherche sur l'eau comme l'UQAT) continuent de recevoir des montants pour les projets d'acquisition de connaissances, projets jugés essentiels selon nous. Les sommes perçues devraient également pouvoir servir à compenser les torts causés à la ressource en eau et aux habitats qu'elle soutient.

En plus de « payer l'eau », nous souhaitons que les sommes perçues par les redevances et les indemnités doivent être retournées de façon équitable dans la province de Québec.

Nous recommandons une répartition de base du Fonds vert dans toutes les régions du Québec, de façon à ce que la gouvernance de l'eau (de surface et souterraine) soit assurée sur l'ensemble du territoire québécois. Nous recommandons que cette partie du Fonds vert soit gérée de façon distincte, transparente et participative.

Partie 2 : Gouvernance de l'eau

L'article 12 du projet de règlement ainsi que le communiqué de presse de la ministre Beauchamp « Redevance sur l'eau : pour une utilisation responsable de la ressource » mentionnent que les fonds recueillis par le biais des redevances permettront d'assurer la gouvernance de l'eau, de réaliser des engagements gouvernementaux touchant la gestion intégrée des ressources en eau. À ce sujet, nous désirons apporter des précisions importantes pour notre région.

En Abitibi-Témiscamingue, les territoires couverts par les deux organismes de bassin versant (OBV) sont tellement grands, le nombre de lacs et de rivières à considérer est si nombreux que ces organismes ne peuvent s'attarder à la gouvernance des eaux souterraines. Qu'à cela ne tienne, en Abitibi-Témiscamingue, il existe un organisme similaire aux OBVs qui se consacre à l'eau souterraine, il s'agit de la SESAT. Bien que les lignes directrices qui guident les activités de la SESAT intègrent également la protection et la valorisation durable, la SESAT se préoccupe d'abord de la gouvernance des eaux souterraines de l'Abitibi-Témiscamingue et des régions limitrophes.

La SESAT et les OBVs présentent des similitudes et ces organismes sont, en Abitibi-Témiscamingue, essentiellement complémentaires. Leur présence en région est très importante; ils sont des organismes de concertation reconnus par leurs partenaires; ils forment un réseau nécessaire. Toutefois, le manque de financement de la SESAT est un frein majeur à son développement ainsi qu'à la gouvernance de l'eau souterraine. Le partenariat privilégié que la SESAT entretient avec l'UQAT doit aussi être bien compris et considéré. Depuis mars 2007, l'UQAT et la SESAT sont liées par une entente de partenariat. Conformément à cette entente, les deux partenaires sont pour ainsi dire essentiels l'un à l'autre, la SESAT étant devenue, entre autres, l'organisme de transfert de connaissances de l'UQAT.

Nous croyons que la SESAT devrait être reconnue par le MDDEP, ce que nous considérons comme une suite logique aux investissements du ministère relatifs au projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines de l'Abitibi-Témiscamingue. De plus, la participation

Le principe d'utilisateur-payeur au profit de la gouvernance de l'eau souterraine

Projet de règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau

Mémoire
de la
SESAT
et de la
CRÉAT

financière à cet organisme par le MDDEP cadrerait parfaitement avec les engagements gouvernementaux mentionnés par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp.

Nous recommandons que la SESAT soit reconnue comme un organisme permanent responsable de la gouvernance territoriale de l'eau souterraine, et que la possibilité de lui attribuer un financement récurrent soit considéré par le MDDEP au même titre que les OBVs.

Comme mentionné dans notre précédent mémoire déposé dans le cadre du projet de loi ^{no}92, nous souhaitons que la porte reste ouverte quant aux limites de territoire qui doit faire l'objet d'une gestion intégrée et concertée. Prenons par exemple les formations géologiques telles que les eskers qui, généralement, ne suivent pas les mêmes limites que les bassins versants. En effet, un esker peut s'étendre sur plus d'un bassin, tout comme un bassin peut contenir plus d'un esker. Il est de notre avis que ces propositions de découpage pourraient, dans certains cas, faciliter la concertation.

La SESAT travaille justement à la mise en place du *Projet de gestion intégrée et concertée des eaux souterraines; projet pilote de l'esker St-Mathieu/Berry*. Bien que nous soyons encore aux étapes préliminaires de ce projet, nous pouvons déjà affirmer que les résultats seront intégrés au projet d'acquisition de connaissances du groupe de recherche sur les eaux souterraines de l'UQAT. De plus, nous soumettons l'idée qu'ils pourront également être incorporés au plan directeur de l'eau de l'OBV Abitibi-Jamésie.

Nous recommandons de laisser la possibilité d'utiliser un autre type de découpage que celui des bassins hydrographiques lors du processus de gestion intégrée et concertée. Nous recommandons au MDDEP de ne pas appliquer une loi et des règles « mur à mur », mais de laisser place à l'innovation dans les modèles de gouvernance.

En Abitibi-Témiscamingue, la plate-forme est déjà organisée. Nous nous considérons comme étant une région proactive, surtout en ce qui a trait à la ressource en eau souterraine. Il existe entre nos différentes organisations (SESAT, OBVs, CREAT, MRCs, CRRNT/CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue et UQAT) une synergie qui nous donne la capacité d'agir sur l'aménagement, tant au plan régional que national. Grâce à notre force de concertation régionale et grâce aux travaux de recherches du groupe de recherche sur les eaux souterraines de l'UQAT, nous croyons être en mesure de contribuer à préciser des réponses qui serviront également aux autres régions.

Conclusion

En conclusion, la SESAT et la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue souhaitent rappeler l'objectif principal de leur mémoire.

Nous souhaitons que le MDDEP accorde une importance particulière à la gouvernance de l'eau souterraine.

L'Abitibi-Témiscamingue désire également profiter de cette tribune pour saluer le projet de *règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau*. Les deux organismes que nous représentons ont tout de même quelques attentes en ce qui concerne ce projet de règlement. Voici un rappel de nos recommandations.

- ✚ Nous recommandons que l'ensemble des activités de toutes les entreprises tirant profit de l'utilisation de l'eau, y compris celles des entreprises agricoles, fasse partie de la liste des activités visées par le présent règlement. Afin que la participation du secteur agricole soit au minimum « symbolique », nous recommandons que le taux de la redevance pour ce genre d'activités soit fixé de façon à ne pas nuire à ce secteur d'activité (imposition d'un taux moindre).
- ✚ Nous recommandons une répartition de base du Fonds vert dans toutes les régions du Québec, de façon à ce que la gouvernance de l'eau (de surface et souterraine) soit assurée sur l'ensemble du territoire québécois. Nous recommandons que cette partie du Fonds vert soit gérée de façon distincte, transparente et participative.
- ✚ Nous recommandons que la SESAT soit reconnue comme un organisme permanent responsable de la gouvernance territoriale de l'eau souterraine, et que la possibilité de lui attribuer un financement récurrent soit considéré par le MDDEP au même titre que les OBVs.
- ✚ Nous recommandons de laisser la possibilité d'utiliser un autre type de découpage que celui des bassins hydrographiques lors du processus de gestion intégrée et concertée. Nous recommandons au MDDEP de ne pas appliquer une loi et des règles « mur à mur », mais de laisser place à l'innovation dans les modèles de gouvernance.

Finalement, nous espérons que les intervenants scientifiques, politiques et communautaires de l'Abitibi-Témiscamingue continueront d'être reconnus pour leur avant-gardisme sur le plan de l'eau souterraine. L'expertise et la synergie des organisations régionales de l'Abitibi-

Le principe d'utilisateur-payeur au profit de la gouvernance de l'eau souterraine

Projet de règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau

Mémoire
de la
SESAT
et de la
CRÉAT

Témiscamingue y sont pour beaucoup et nous souhaitons continuer dans la voie prise il y a de cela quelques années.

LIMITER LE GASPILLAGE GÉNÉRALISÉ DE L'EAU

Les Témiscabitiens, tout comme les Canadiens en général, sont de très grands utilisateurs d'eau. Le Canada se démarque comme l'un des pays ayant la plus grande consommation d'eau par personne au monde. Le prix moyen de l'eau se trouve également parmi les plus bas. Dans tout le pays, c'est au Québec que l'on paie le moins pour les services d'aqueduc et d'égouts. Pourtant, au Québec, de plus en plus de cas de risque de pénurie d'eau potable sont rapportés dans les médias. Les gens continuent pourtant d'agir comme si l'eau potable ne pouvait manquer. Le climat d'abondance dans lequel nous vivons doit être modifié, il faut penser à responsabiliser les consommateurs. Plusieurs moyens existent pour arriver à ce but. Faire payer le juste coût de la gestion de l'eau aux citoyens pourrait être un moyen à envisager par les municipalités, car il semble que la facturation est efficace pour limiter la consommation de cette ressource. Toutefois, l'utilisation de compteurs d'eau entraîne des coûts d'installation, de suivi et d'entretien qui devront être pris en considération par celles qui opteront pour cette solution.

Nous sommes d'avis que les sommes récoltées dans le Fonds vert par l'instauration d'une redevance sur l'utilisation de l'eau devraient servir également à sensibiliser les gens sur l'usage qu'ils font de la ressource. La SESAT prévoit justement être de ceux qui œuvreront dans ce dossier dans les mois à venir... Nous espérons que l'expertise que nous détenons en eau souterraine continuera d'être reconnue et sera mise à profit.